

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES
Commune de LUSIGNY SUR BARSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

Date de la convocation : 01 juillet 2020

Date d'affichage : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian BRANLE, Maire.

Présents : Malika BOUMAZA, Christian BRANLE, Pascal CARILLON, Catherine CHARVOT, Adeline COLLIN, Eric GNAEGI, Joëlle GROSSET, Damien HUGOT, Rémi JOHNSON, Jacques MANNEQUIN, Aurore MARNOT, David MARNOT, Christophe PEREIRA, Daniel PESENTI, Anne ROGER, Bénédicte VERHEECKE

Représentés : Anne-Sophie MANDELLI par Daniel PESENTI, Marie-Hélène TRESSOU par Christophe PEREIRA

Absents : Denis LAPÖTRE

Secrétaire : Madame Bénédicte VERHEECKE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_022 - Désignation des délégués de la commune au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDDEA)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)

RAPPELLE que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de délégués de la commune chargés de siéger au sein des divers syndicats dont la Commune est adhérente :

Après avoir procédé au vote, sont élus, à l'unanimité:

SDDEA

Titulaire	D.PESENTI
Titulaire	C.BRANLE
Suppléant	P.CARILLON
Suppléant	E.GNAEGI

2020_023 - Désignation des délégués de la commune au parc national de la forêt d'Orient (PNRFO)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)

RAPPELLE que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune chargés de représenter la Commune au sein de la gouvernance du Syndicat Mixte :

Après avoir procédé au vote, sont élus, à l'unanimité :

PNRFO

Titulaire	TRESSOU Marie-Hélène
Suppléant	PEREIRA Christophe

2020_024 - Désignation des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale (CCAS)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

Le centre communal d'action sociale ([CCAS](#)) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément à [l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles](#) : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un **déla**i maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

ACCEPTE à l'unanimité le nombre des membres du CCAS, soit **huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et **SIX** non membres du conseil municipal mentionnées ci-dessus :

BRANLE CHRISTIAN

TRESSOU MARIE HELENE

ROGER ANNE

MANNEQUIN JACQUES

MARNOT AURORE

GROSSET Joelle

COLLIN Adeline

VERHEECKE Bénédicte

LEBLANC MICHELE

DUVAL FRANCELISE

BRANLE FERNANDE

GONTHIER REGINE

BONALDI LILIANE

LAUNOY Alain

2020_025 - Application de la recodification du code de l'urbanisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Application de la recodification du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme a été modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015 pour sa partie législative et par le décret du 28 décembre 2015 pour sa partie réglementaire. Si l'ordonnance se limite à une simple recodification, le second modifie le contenu et la forme des Plans Locaux d'Urbanisme, et en particulier le règlement.

Le nouveau règlement est désormais restructuré en 3 chapitres thématiques à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question, avec des articles tous facultatifs :

- **Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité**
 - Destinations et sous-destinations (Article R151-27 à R151-29)
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (articles R151-30 à R151-36)
 - Mixité fonctionnelle et sociale (articles R151-37 à R151-38)
- 1. **Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
 - Volumétrie et implantation des constructions (articles R151-39 à R151-40)
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (articles R151-41 à R151-42)
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (article R151-43)
 - Stationnement (articles R151-44 à R151-46)
 - **Équipement et réseaux**
 - Desserte par les voies publiques ou privées (articles R151-47 à R151-48)
 - Desserte par les réseaux (articles R151-49 à R151-50)

Ce décret s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme dont la procédure est engagée après le 1^{er} janvier 2016, mais par délibération le conseil municipal peut décider d'appliquer ces dispositions au PLU prescrit avant cette date.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2012 concernant la prescription de l'élaboration du PLU de Lusigny-sur-Barse et fixant les modalités de concertation,

Considérant que pour les procédures prescrites avant le 1^{er} janvier 2016, les collectivités disposent d'un droit d'option,

Considérant que les nouvelles dispositions s'imposeront si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'application de ces nouvelles règles,

Considérant que l'adoption de la nouvelle rédaction du règlement du PLU évitera une mise à jour ultérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

D'appliquer les dispositions issues du décret publié le 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, à la procédure de l'élaboration du PLU actuellement en cours et à ce titre d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55.

2020_026 - Achat matériel informatique: renouvellement parc informatique mairie
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

Renouvellement du parc informatique de la Mairie-Description du matériel :

1. Fourniture d'un serveur processeur 8 cœurs, système d'exploitation Windows 2019 standard, 4 disques durs 600 GO 10000 tours 2.5 pouces raid 5 + spare, 32 GO de mémoire vive, antivirus serveur + onduleur, 10 licences d'accès client périphérique. Option bureau à distance pour 5 utilisateurs.
2. 6 PC processeur Intel C I5 + écrans LED 24 pouces dont un en double écran (poste trésorerie) équipés d'un disque dur SSD de 256 Go. Système d'exploitation Windows 10 pro 64 bits. 1 onduleur par poste. Licence antivirus. Licences Office 365.
3. 2 PC portables Processeur intel C I5 écran TFT 17 pouces équipés d'un disque dur SSD de 256 GO. Système d'exploitation Windows 10 pro 64 bits. Licence antivirus. Licence Office 365.
4. Système de sauvegarde avec réplication externe
5. Pare feu matériel, filtrage Web.

Fournisseur	HT	TTC	Prestations
LDLC PRO	30 081.85 €	36 098.22 €	Matériel de marque HP. Livraison installation transferts de données et MES. Sauvegarde externe fournie par un prestataire externe. Pas de mise en relation avec BERGER LEVRAULT pour la mise en place. Délai d'intervention

dépannage non maîtrisé.

AR Technologie	Pas de devis à jour	Pas de devis à jour	Matériel de marque Fujitsu Siemens. Livraison installation et MES. Sauvegarde externe à souscrire chez un prestataire externe. Pas de prise en charge des transferts de logiciel BERGER LEVRAULT. Souscription d'un contrat de maintenance en sus
ACCES Bureautique	23 154.60 €	27 847.07 €	Matériel de marque HP. Livraison installation, transfert des données, mise en relation avec BERGER LEVRAULT pour transfert sur nouveau serveur. Fonctionnement en parallèle des deux systèmes pour sécuriser le démarrage. Sauvegarde des données sécurisée sur un DATA dans les locaux d'ACCES (salle blanche). Récupération du serveur dans les 24 h si incident. Mise à disposition d'un numéro dédié pour les demandes d'interventions urgentes.

DEVIS :

Analyse des fournisseurs

LDLC pro et AR Technologie ne sont pas en mesure de fournir une prestation complète : Sauvegarde externe, protocole de redémarrage rapide en cas d'incidents. Les coûts matériels sont également plus importants.

ACCES Bureautique proposant un pack complet comprenant à la fois l'installation, la mise en service du matériel, les sauvegardes, ainsi qu'un engagement sur les modalités de prise en charge des incidents ; puis sa capacité à répondre aujourd'hui à toutes nos sollicitations dans un délai correct, vaut référence.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, le fournisseur ACCES pour la somme de 23154.60€ HT

2020_027 - Mise à disposition d'une licence de débit de boissons (licence IV)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

MISE A DISPOSITION d'une licence de débit de boisson (Licence IV)

FAIT SAVOIR que la commune est titulaire d'une licence de débit de boisson (licence IV) provenant d'une acquisition auprès de Mr FERNANDES Manuel et encore récemment exploitée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, par M. Christophe CAULIER gérant du restaurant "L'Epicurien".

EXPOSE que suite à une cession de fond M. RIVIERE Julien désormais gérant de l'établissement nouvellement dénommé "La Maison" souhaite poursuivre l'exploitation de ladite licence qui devra donc faire l'objet d'une mutation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la mise à disposition de la licence en question.

DONNE MANDAT au Maire pour conclure la convention à intervenir (durée 3 ans non reconductible, mandat de la redevance 240 €/trimestre).

Questions diverses

-Participation à la foire agricole du 4 octobre 2020

-Election des délégués aux sénatoriales, date imposée par décret du 2020-29 JUIN 2020

-Le Gérant du restaurant « La Maison » souhaitait tirer un feu d'artifice le 13 juillet au soir, Mr le Maire informe avoir donné un avis défavorable, du fait que la commune a décidé d'annuler les festivités du 14 juillet suite à la crise sanitaire. Une entente a été trouvée pour que Mr Rivière tire son feu le 18/07/2020. Un dossier doit être monté pour obtenir un accord avec les services de l'Etat.

-Informations diverses :

-Le Conseil d'administration du Collège s'est réuni ce mardi en conseil exceptionnel, pour modifier l'horaire d'entrée des élèves pour la rentrée scolaire 2020. Une proposition pour commencer les cours à 8h au lieu de 9h actuellement a été décidée, pour permettre ainsi une pause méridienne d'une heure trente aux élèves (activités, devoirs...). Attente de l'accord du département

- Chaudière salle des fêtes : devis en attente pour envisager une réparation ou changement et étude de la climatisation

- Laverie automatique : service utile sur la commune. Désaccord entre la commune et le prestataire pour l'emplacement initial car il empiète sur le domaine public (en façade du Carrefour Express). La commune propose l'emplacement sur le côté gauche du commerce, mais le prestataire n'accepte pas. Un courrier relatant les faits et la solution alternative doit être rédigé

- Un troisième médecin vient s'installer sur la commune. Elle pourra pratiquer ses consultations dans un petit cabinet de la maison médicale dont la mairie lui fait la gratuité.

- Quelques travaux : rue Raymond Poincaré (en fonçage), rue du Pré Naudet (arrachage d'une haie)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

Fait à LUSIGNY SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,